

# Autorisation des interventions de l'entreprise ENTREPRISE ELECTRIQUE Sur l'ensemble de la commune

Le Maire de MOZAC,

mozac

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal;

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac ;

Considérant la demande reçue le 16 avril 2025, par laquelle, la société ENTREPRISE ELECTRIQUE, sise 18 rue de la gantière CS 90324 63009 CLERMONT FERRAND CEDEX 1, déclare poursuivre les travaux d'aiguillage pour vérification du bon état des réseaux sousterrain, de pose de coffret et de matériel de vidéoprotection, pour le compte de la commune de MOZAC,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter leur intervention, d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir des accidents de circulation pendant la durée d'intervention,

# ARRÊTE

ARTICLE PREMIER: A compter du 16 avril 2025 jusqu'au 30 juin 2025, les véhicules et engins missionnés par l'entreprise ENTREPRISE ELECTRIQUE sont autorisés à intervenir sur la commune de MOZAC pour effectuer les travaux mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2: Lors des interventions, l'entreprise peut interdire le stationnement dans la zone des travaux ainsi que l'accès aux piétons.

ARTICLE 3 : L'entreprise peut réduire le nombre de voie et créer un alternat sur une route à double sens de circulation, de façon manuelle, par panneau ou par feux tricolore de chantier.

ARTICLE 4 : Selon l'importance des travaux ou l'étroitesse de la chaussée, la circulation peut être complètement interdite sur un axe routier.

ARTICLE 5: Le chantier sera signalé de jour et de nuit. La signalisation réglementaire, conforme à la 8ème partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue à la charge de l'entreprise, et ce pour la durée des travaux.

ARTICLE 6: L'accès des piétons et des véhicules de secours aux propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 7: Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 8: Monsieur le Maire de la commune de Mozac, le Directeur Général des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :
  - Sa publication le : 16 avril 2025
  - Sa notification le : 16 avril 2025
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

EC/25D01\_ARRET\_68\_TRAVAUX\_16 04 25\_ENTREPRISE ELECTRIQUE

1/2

## ARTICLE 10 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- l'entreprise,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipal

FAIT à MOZAC, le 16 avril 2025

Le Maire, par délégation

Daniel JEAN

### Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :
  - Sa publication le : 16 avril 2025
  - Sa notification le : 16 avril 2025
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

EC/25D01\_ARRET\_68\_TRAVAUX\_16 04 25\_ENTREPRISE ELECTRIQUE

2/2